



Province de Québec
Municipalité Durham-Sud.

ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE DU 30 septembre 2020
PORTANT SUR LES RÈGLEMENTS D'URBANISME DE LA MUNICIPALITÉ POUR
CONCORDANCE

Compte-rendu de l'assemblée publique de consultation, tenue le 30 septembre 2020, à 19:30 heures au 130, rue Principale.

Sont présents monsieur le maire Michel Noël, mesdames les directrices générales Christiane Bastien et Linda Thomas, madame Sylvie Laval, monsieur Jean Falaise, madame Marjolaine Manseau et monsieur Martin Couture.

Lors d'une séance tenue le 8 septembre 2020, le conseil a adopté les projets des règlements d'urbanisme pour concordance portant les numéros et les noms suivants :

- Règlement 266 – Plan d'urbanisme
- Règlement 267 – Règlement de zonage
- Règlement 268 – Règlement de lotissement
- Règlement 269 – Règlement de construction
- Règlement 270 – Règlement sur les permis et certificats

M. Michel Noël, maire, explique les différents projets de règlements qui doivent être en concordance avec le schéma de la MRC.

Nous avons reçu des commentaires écrits de 2 citoyens, soit madame Evelyne Mondou et de monsieur Laurent Marquart. Les personnes présentes étaient invitées à poser des questions sur ces règlements.

- Monsieur Jean Falaise demande :
 - **Est-ce que toutes les modifications apportées sont en concordance?**
 - **Rép. : Oui, mais il peut y avoir des modifications propres à la municipalité.**
- Madame Sylvie Laval demande :
 - **Est-ce qu'il y a des zones de réserve?**
 - **Rép. : Oui, nous avons une zone de réserve et nous devons fournir l'aqueduc lorsque nous aurons l'autorisation d'aller dans ces zones.**
- Madame Marjolaine Manseau demande :
 - **Est-ce que cette rencontre est pour mettre à jour les règlements?**
 - **Rép. : Oui, nous avons 2 ans pour les mettre conforme au schéma de la MRC. Et la MRC doit mettre en application les normes du gouvernement.**
- Madame Sylvie Laval demande :
 - **Il n'y a pas de règlement qui force à démolir un bâtiment non-utilisé et/ou non-sécurisé?**
 - **Rép. : Non, il faut aller devant les tribunaux ou la municipalité doit l'acheter. Il faut que les ouvertures soient fermées de façon à empêcher les gens d'y entrer.**
- Madame Sylvie Laval demande :
 - **Y a-t-il un règlement pour les garages qui accumulent et qui bloquent les sorties?**
 - **Rép. : Ils ne peuvent accumuler pleins de véhicules dans leur cour de garage et dans leur cour de maison. C'est considéré comme une nuisance d'accumuler un certain nombre de choses, véhicules et débris, qui embêtent l'embellissement.**

- Madame Sylvie Laval demande :
 - **Vous pouvez réagir si je fais ça chez moi?**
 - **Rép. : On envoie l'inspecteur lorsqu'on reçoit une plainte. Et si c'est un début de cour de recyclage automobile, on peut agir.**

- Monsieur Jean Falaise demande :
 - **Sous quels critères est déterminé un milieu humide?**
 - **Rép. : Un milieu humide est saturé d'eau ou inondé pendant une période suffisamment longue pour influencer la nature du sol ou la composition de la végétation. Ces critères sont établis par le Ministère du développement durable. Le milieu humide sur grande surface évite des inondations tout autour. Il reste à déterminer si le gouvernement offrira des compensations aux propriétaires de ce type de milieu. Car un milieu humide est unique. Un propriétaire a les mêmes taxes à payer que les terres cultivables.**

- Monsieur Martin Couture demande :
 - **Si on a un milieu humide en zone urbaine?**
 - **Rép. : C'est le même principe que quelqu'un qui achète des terrains pour construire mais on ne peut construire dessus.**

- Madame Sylvie Laval demande :
 - **C'est quoi la procédure après ce soir?**
 - **Rép. : Adopter les règlements**

- Monsieur Jean Falaise demande :
 - **Qu'en est-il pour ceux qui veulent avoir des poules en zone urbaine?**
 - **Rép. : Ça va aller avec les règlements sur les chiens et animaux de compagnie. Québec a mis en fonction une loi sur les chiens qu'on doit inclure dans notre règlement. Faudra voir ce qui en est avec ça car on a une résolution qui a passé en 1989-1990. À partir de cette résolution, il n'est pas permis de faire l'élevage de ces animaux en zone blanche. Va-t-on accepter ça? On doit y penser... Ça prendrait quelqu'un qui va contrôler ça.**

- Madame Sylvie Laval demande :
 - **Est-ce qu'un règlement se change facilement?**
 - **Rép. : Il y a beaucoup d'étapes à respecter. On doit le présenter comme ceux de ce soir. Nous allons vérifier avec les autres municipalités ce qu'ils font avec l'élevage de poules en zone blanche.**

- Monsieur Jean Falaise demande :
 - **Il ne parle pas de canopée dans les règlements? On voit que les canicules sont plus longues et plus élevées. On devrait l'ajouter dans nos règlements au village pour augmenter la canopée.**
 - **Rép. : Nous, on a presque 45% de notre territoire qui est en boisé.**
- Réplique de monsieur Jean Falaise:
 - **C'est le boisé Drummond qui s'inspire de ça. Ce serait bon qu'il y ait une sensibilisation à ce sujet.**
 - **Rép. : Ce serait bon qu'il y ait une ouverture.**

- Madame Christiane Bastien apporte une précision :
 - **Il y a une modification à apporter à l'art. 8.4 (camionnage) du règlement d'urbanisme. Il est inscrit qu'il est interdit aux camions de passer sur son territoire. Les camions sont autorisés sur notre territoire.**
 - **À l'art. 17.6 du règlement de zonage, le libellé a changé car ce n'était pas conforme à la MRC.**

- Monsieur Martin Couture demande :
 - **À propos du règlement sur les carrières-sablières, c'est donc ce règlement qui protège l'aqueduc?**
 - **Rép. : Oui, cela vient du schéma d'aménagement.**

- Monsieur Jean Falaise demande :
 - **Qu'en est-il des puits artésiens par rapport aux entreprises et les gaz de schiste?**
 - **Rép. : Dans le milieu agricole, en zone verte, il n'y a pas une entreprise qui va ouvrir. Québec n'est pas venu à une entente avec les gens de gaz de schiste. S'ils sont à 1.5 ou 2 km du périmètre urbain, c'est le gouvernement qui décidera là-dessus. Au niveau de l'aqueduc, il y a des distances à respecter.**

- Monsieur Martin Couture demande :
 - **Quelle est la distance d'un forage versus un puit artésien? Y a-t-il une distance d'établie?**
 - **Rép. : C'est déjà établi par Québec.**

- Monsieur Jean Falaise demande :
 - **Les trains qui passent, il y a beaucoup de wagons noirs qui transportent du sable bitumineux. C'est extrêmement explosif! Est-ce qu'ils vous ont déjà fourni une liste de ce qu'ils transportent?**
 - **Rép. : Non, ils la donnent 6 mois après. C'est une responsabilité fédérale et c'est très difficile à avoir.**

- Réplique de monsieur Jean Falaise:
 - **S'ils explosent, c'est la moitié du village qui disparaît.**
 - **Rép. : C'est la partie fédérale qui doit faire respecter ça. On est sur un secteur élevé du réseau ferroviaire donc la vitesse des convois est très lente dans notre secteur.**

- Madame Christiane Bastien nous fait part de la procédure d'adoption du règlement.

- Monsieur Jean Falaise demande :
 - **Pour la canopée, vous allez nous revenir là-dessus?**
 - **Rép. : Nous allons voir avec la MRC.**

Fin de la rencontre à 8h26.

Linda Thomas

Directrice générale/secrétaire-trésorière